

Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif

« Agence luxembourgeoise d'action culturelle – ALAC »

Entre

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- L'association sans but lucratif « Agence luxembourgeoise d'action culturelle - ALAC », représentée par son président, désignée ci-après « l'association », d'autre part;

Un article 13 est ajouté à la convention conclue le 1^{er} avril 2015 entre parties :

Article 13.- Disposition transitoire

Pour l'exercice 2015, l'Etat s'engage à accorder à l'association une aide supplémentaire au montant de 225.000.- euros dont 25.000.-euros sont destinés à la préparation des « Assises culturelles du Ministère » et 200.000.-€ pour rétablir sa situation financière actuelle.

Le montant de 225.000.- euros sera liquidé dès signature du présent avenant.

Le montant total attribué à l'association pour 2015 s'élève donc à 441.000.-euros.

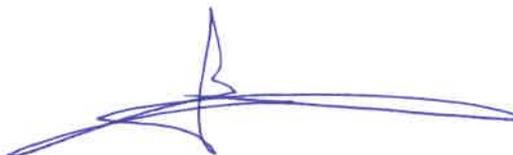
Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **11 DEC. 2015**

Pour l'association



Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg



Maggy Nagel
Ministre de la Culture